Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260629-20260675OK-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mmes MONJARET Valérie, MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absents excusés : M. LEBRET Gilles donne pouvoir à Mme QUEMERAIS Nelly, M. POTIER Serge, Mme PILON Virginie
Date de convocation : 23/06/2026
Secrétaire de séance : M. FLEURY Anthony

N° 2026-06-75 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE A LA VILLE ARTHUR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études TOPO ETUDES dans le cadre de la modification des réseaux électriques (Haute et Basse Tension) à La Ville Arthur. Afin de mener à bien leur mission, un poste de transformation électrique doit être posé sur la parcelle cadastrée G n° 749 dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire indique que le bureau d'études propose de conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité sur la parcelle appartenant au domaine privé communal. Il explique que la servitude doit permettre la pose d'un poste de transformation de type PSSB près de la citerne incendie et selon les distances réglementaires en matière de sécurité incendie.

Monsieur le Maire ajoute que les agents d'ENEDIS et les entrepreneurs accrédités doivent accéder librement au terrain et à son chemin d'accès. Il est interdit à la commune de réaliser ou laisser pousser des plantations ainsi que de modifier le profil du terrain à proximité des ouvrages.

Monsieur le précise que la convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- REFUSE la mise à disposition à titre gratuit ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité à La Ville Arthur sous réserve d'une proposition financière ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le bureau d'étude ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier lorsque les conditions financières seront transcrites comme ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

Le secrétaire de séance
Anthony FLEURY